



COMMANDERIE SUISSE DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN

Rapport final du Groupe de travail « lecture et analyse » (Groupe de réflexion sur le commerce et le trafic d'organe)

I. Introduction

De septembre 2008 à avril 2009, le Groupe de réflexion (ci-après : « le Groupe ») s'est réuni à Berne au cabinet de B. von Fischer pour 5 séances de travail.

Neuf Confrères l'ont composé : Jean-Louis Apotheker, Michel Cagneux, Berchtold von Fischer, Jean-Louis Jacot-Descombes, Pierre Keller, Bernard Rüedi, Jenö Staehelin, Renaud de Watteville. Il était présidé par le Prof. Curt Gasteyger.

Les documents à disposition ont été les suivants :

- Le rapport de Mme. D. Arbel « *Les dons, les prélèvements, les greffes et le commerce d'organes humains* »,
- Le rapport de Me Ph. Grant « *La criminalisation internationale du trafic d'organes* »,
- « *Mobilisation contre le tourisme de transplantation* » de J-Y-Nau (Journal Le Monde du 23/08/08),
- « *Roche face à une épineuse question bioéthique* » Revue médicale suisse, par Jean-Yves Nau, 12 /08/08,
- « *Organhandel : der Markt kennt keine Moral, heisst es. Der Iran zeigt, wie moralisch der Verkauf einer Niere sein kann* » de A. Zucker, Das Magazin 37 – 2008.

II. Activités du groupe de réflexion

Le mandat confié au Groupe a été fixé dans deux notes du Commandeur. Brièvement, étudier l'opportunité :

- de lancer un **Appel** adressé à la communauté internationale,
- d'initier et de participer à la rédaction d'une **Convention internationale** interdisant le commerce et le trafic d'organes.

Dans une note ultérieure adressée au Groupe, le Commandeur, informé de l'état de ses réflexions, a proposé d'orienter plutôt les travaux sur l'opportunité de rédiger un **Livre blanc**.

Le Groupe est arrivé aux conclusions suivantes.

III. Réflexions du Groupe

A. Appel

A la suite de la lecture d'un des 2 rapports, le Groupe s'est rendu compte de l'ampleur et de la complexité du sujet. « Commerce et Trafic d'organes » est un domaine gigantesque impliquant de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales.

Le rapport Arbel a eu pour qualité principale de démontrer la complexité d'un sujet aux facettes multiples, scientifiques, éthiques et internationales. Il a démontré, entre autre, combien il est délicat et difficile de distinguer entre « don » et « transfert d'organes » et combien les données varient de pays en pays en général et, plus spécifiquement, en Europe.

D'où la question : un **Appel** adressé à qui, par qui et comment ? Et comment donner suite aux réponses ? Il existe de nombreuses instances préoccupées par cette pratique condamnable. Le Dr. L. Noël (OMS) a signalé la prochaine parution en mai/juin 2009 d'un document émanant d'une agence des Nations-Unies, rédigé par Mme C. Prior et M. A. Kaplan. D'où la question, à la lumière de ce rapport : la Commanderie suisse devrait réexaminer sa propre position ou recommandation ?

Il est nécessaire d'obtenir le rapport mentionné ci-dessus, son contenu pourrait orienter notre action. Le groupe de réflexion est convaincu qu'il serait dès lors nécessaire d'élargir la réflexion à d'autres Commanderies de l'Ordre, guidées, conseillées par des experts en la matière sans lesquels il serait vain d'espérer rédiger un **Appel** au contenu convaincant et crédible.

B. Un Livre blanc

Une demande du Commandeur a également dirigé le groupe vers une autre réflexion, à savoir si oui ou non, la rédaction et la publication d'un **Livre blanc** serait une voie à suivre, étant inspiré d'un fameux précédent : le Livre sur les mines terrestres de la Fondation Pro-Victimis-Genève (« *120 Million Landmines Deployed Worldwide : Fact or Fiction ?* », Ilaria Bottigliero, Leo Cooper 2000) dont l'aboutissement en est le Traité d'Ottawa qui aujourd'hui réglemente et interdit l'usage de cette arme.

Même s'il est difficile d'établir un parallèle réaliste entre le bannissement de l'usage des mines et le Commerce et Trafic d'organes, il n'en reste pas moins que celui relatif aux mines a joué un rôle dans la prise de conscience internationale avec des résultats tout à fait remarquables.

Ceci dit, le Groupe est arrivé à la conclusion que, comme indiqué ci-dessus, le problème du don/transfert d'organes est beaucoup plus complexe, difficilement « saisissable » et du point de vue « définition » et de celui de sa globalisation. Il serait donc fort difficile et délicat – sinon quasi impossible – de présenter un tel sujet sous forme d'un livre sans risque de le faire apparaître soit comme trop « simple » soit comme trop « vaste ».

Ceci signifie que de même que pour l'Appel, un **Livre blanc** comporte un autre aspect difficile à maîtriser par la seule Commanderie suisse. A savoir « l'orchestration » de son suivi. Vouloir le faire respecter exige une forte structure institutionnelle quasi permanente et la prévoir à long terme.

Il serait donc nécessaire d'identifier :

- une personne ou un groupe d'experts ayant déjà à disposition des connaissances approfondies du sujet,
- des textes de référence rédigés tels que les rapports D. Arbel et Ph. Grant et de l'OMS,
- une période à déterminer à l'avance durant laquelle la rédaction du Livre blanc est effectuée,

et de proposer à quelques Membres de l'Ordre :

- de fixer des réunions régulières afin de suivre l'évolution des travaux,
- de préparer la publication, la distribution et la diffusion du Livre blanc,
- d'en assurer le suivi sur tous les plans et le long terme qu'il doit/peut impliquer,
- d'en rapporter aux organes compétents encore à identifier,
- d'estimer les coûts que représenteront la rédaction du Livre blanc et tout autres frais y relatifs et donc trouver son financement.

C. Etablissement d'une Convention

Une forte unanimité s'est dégagée au sein du groupe pour estimer cette voie plutôt irréaliste. Plusieurs institutions internationales n'y ont pas épargné leur temps, leurs efforts et énergie, telles que les Nations Unies, l'OMS, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne sans véritablement enregistrer des résultats tangibles.

En effet, vouloir encourager la rédaction d'une **Convention** ou tout autre déclaration publique ne peut être envisagée sans l'établissement d'une claire définition de ce que sont le Commerce et le Trafic d'organes .A notre connaissance il n'y en a pas pour le moment. Nous risquons donc de nous trouver face à un problème difficilement traitable dont nous devons prendre acte.

Le silence juridique qui prévaut à propos de cette question majeure est certainement l'obstacle décisif à toute rédaction d'une **Convention** réglementant ou interdisant ces pratiques.

Certains pays, dont l'Iran par exemple, ont établi un corpus de lois qui réglemente le commerce d'organes. Il serait à vérifier si d'autres Etats ont déjà fait de même

Le vif espoir du groupe de réflexion d'apporter sa modeste contribution en vue d'améliorer le sort du receveur tout en protégeant la situation du donneur l'a amené à écarter cette voie. Une **Convention** à laquelle adhèrerait la Communauté des Etats reste certainement la meilleure solution que notre Ordre pourrait encourager et soutenir. Une telle initiative sur un plan international pourrait donc stimuler le débat. Elle doit constituer un but pour lequel certains Etats de la Communauté se mobiliseraient pour la rédiger.

Conclusions

Le projet de lutte contre le Commerce et Trafic mérite d'être poursuivi. L'ampleur de la tâche conduit pourtant la Commanderie suisse à faire appel à d'autres institutions censées apporter leurs expériences.

Une prise de conscience la plus large possible doit toutefois être suivie d'effets pouvant changer le sort de milliers de personnes venant de tous horizons. Un **Livre blanc** ou un **Appel** entreraient parfaitement dans les devoirs auxquels l'Ordre est dévoué.

Une telle prise de conscience du problème des dons d'organes, qu'il soit international ou national, plus soutenue et convaincante, nous paraît indispensable et urgente. Elle doit se faire sur le plan national/suisse d'une part, en renforçant et amplifiant ce qui se fait déjà et, d'autre part, en sollicitant un engagement similaire par d'autres Commanderies de l'Ordre.

Deux documents déjà cités en introduction peuvent être une base de discussion cf. en particulier l'étude de Ph. Grant, la lettre C « les pistes envisageables » p. 21 à 28.

Michel Cagneux
Genève, le 23 avril 2009